

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80177
Objet

AMENAGEMENT DE LA
RUE GABORIAU :
Acquisition terrain
M. TRESSE.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour _____

contre _____

abstention _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BCULAN par M. BROTRÉAU

Absents : MM. PCUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

L'aménagement de la Rue Gaboriau et notamment le
parachèvement du talus, au droit de la propriété de
M. & Mme TRESSE, nécessite l'acquisition d'une parcelle
de terrain dépendant de leur propriété cadastrée section
AT. 362.

M. TRESSE s'est engagé par une promesse de vente en
date du 5 AOUT 1980 à céder à la Ville de ROYAN, cette
parcelle de terrain d'une superficie de SEIZE mètres
carrés (16 m²) moyennant le prix global de NEUF CENT
SOIXANTE Francs (960 F.).

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale
de se prononcer favorablement sur cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur.

VU les plans de situation et des lieux.

VU la promesse de vente souscrite par M. TRESSE.

CONSIDERANT l'intérêt que présente le parachèvement
de la rue Gaboriau.

...../.....

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain cadastrée SECTION AT. N° 362, d'une superficie de SEIZE mètres carrés, (16 m2) dépendant de la propriété de M. & Mme TRESSE, moyennant le prix global et forfaitaire de NEUF CENT SOIXANTE Francs (960 F.).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente concrétisant l'opération, qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- que les frais et honoraires du notaire et du géomètre seront pris en charge par la collectivité.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908, article Z 101 du Budget Primitif pour l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes mois, jour et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour Extrait Conforme au Registre.

